« MÉMOIRES DE CONFINEMENT... » - REGLEMENT

ARTICLE 1 : « Mémoires de confinement... » est une opération portée par la bibliothèque municipale de Saint-Jouan des Guérets qui invite les participants à témoigner par écrit de leur regard sur la période inédite de confinement. La participation est ouverte à tous, sans condition d'âge et sans contraintes rédactionnelles. Aucun droit de participation ne sera demandé.

ARTICLE 2: Les participants sont invités à évoquer leur quotidien, une émotion, un coup de gueule, des fous rires, une nouvelle routine, des petits plaisirs, une anecdote, des essais culinaires...

ARTICLE 3 : Un seul texte sera accepté par auteur. Celui-ci sera rédigé en langue française. Aucune illustration ne devra l'accompagner. Le texte peut être dactylographié ou manuscrit et ne devra pas dépasser une page de format A4. Il sera adressé en 1 exemplaire à la bibliothèque par courrier ordinaire (pas de recommandé).

ARTICLE 4: Le texte devra comporter un titre. Les indications permettant d'en identifier l'auteur pourront y figurer.

ARTICLE 5 : « Mémoires de confinement... » est ouvert à partir du 24 avril 2020. La date limite de dépôt des textes est arrêtée au **31 mai 2020 à 23h59**, le cachet de la poste faisant foi. Les textes devront être adressées à :

Bibliothèque municipale « Mémoires de confinement... » 14, rue Saint-Edouard 35430 SAINT-JOUAN DES GUÉRETS

Ou par mail: l.rolland@saint-jouan.com

ARTICLE 6: Les organisateurs de l'opération « Mémoires de confinement... » se réservent pendant un an (soit jusqu'au 23 avril 2021) les droits d'exposition et de publication des textes.

ARTICLE 7: Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

ARTICLE 8 : La participation à l'opération « Mémoires de confinement... » implique l'acceptation du présent règlement.

Date et signature (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pour les participants mineurs :

Date et signature des responsables légaux (précédées de la mention « lu et approuvé »)

